



AVIS des élus CGT au COMITE SOCIAL et ECONOMIQUE de la CPAM de l'Ain sur le projet de décision unilatérale relative à l'attribution de points supplémentaires et sur un supplément d'intéressement

Le projet de décision unilatérale de l'employeur relative à l'attribution de points supplémentaires a été présenté par la Direction aux élus lors de la séance plénière du CSE du 23 juin 2022.

Il est nécessaire de rappeler que cette décision unilatérale intervient suite au refus de toutes les organisations syndicales de signer cette « mesure bas salaires »

En effet, telle est la nouvelle politique de la CNAM, ne revaloriser systématiquement que les bas salaires. Malheureusement à défaut d'augmentation générale des salaires depuis 2010, ces décisions ne sont prises que pour rattraper les niveaux d'embauches qui sont rémunérés en dessous du SMIC.

La Direction précise que « *la rémunération visée au premier paragraphe du présent article comprend le coefficient de qualification, les points d'expérience et de compétences (y compris les points supplémentaires attribués au titre du protocole d'accord du 31 décembre 2008), ainsi que la mesure salariale issue du protocole d'accord du 10 avril 2013.* »

Cela signifie que les +1.65% sur les coefficients sont intégrés. Pour un niveau 3, coefficient 215 + (215+1.65% = 3.5475 points) donc coefficient de base à 218. Le SMIC depuis le 1^{er} mai 2022 est égal à 1645.58€ soit égal à un coefficient de 228 pour être au minimum au SMIC.

Donc, depuis le 1^{er} mai personne ne devrait être en dessous de 228 points cela signifie que personne ne bénéficiera de 14, 13 ou 12 points.

Par contre, **un agent embauché il y a 5 ans**, sans points de compétences donc 218 + 10 (5X2 pts d'expériences) = 228 **aura au final, le même nombre de points qu'un agent embauché le 1^{er} mai 2022.**

Ces 2 agents qui ont 228 points se verront attribuer 11 points. Ce qui portera leur rémunération totale à 239 points. A 1 point de la valeur d'un niveau 4 de base !!!

Aussi, la Direction, face à cet enchaînement en cascade décide de re-plafonner les coefficients de qualification maximum de 2 pas de compétences.

Cette décision sera à effet rétroactif au 01/01/2022 ou à la date d'embauche, ce qui signifie que les revalorisations du SMIC de mars et mai 2022 seront déduites puisque au 01/01/22 le nouveau coefficient 228 est au-dessus du SMIC. Résultat, l'augmentation sera bien inférieure à ce qui est communiqué.

Quel signal envoyez-vous au personnel ? On nous parle systématiquement d'acquisition de nouvelles compétences mais le salaire ne suit pas. Il serait peut-être temps de cesser de parler de points de COMPETENCES mais plutôt de points de CIRCONSTANCE!!

Aujourd'hui on court après le SMIC !

En effet, le SMIC a augmenté de 0.9% en janvier, 2.65% en mai et il est prévu une nouvelle augmentation en août de 2.8% (soit + 6.35% au total) , la pension des retraités va augmenter de 4%, les fonctionnaires 3.5%, et les salariés de la sécu toujours RIEN !

Les salariés de l'assurance maladie sont devenus des travailleurs pauvres, tous les nouveaux embauchés sont éligibles à la prime d'activité de la CAF. Pour rappel la prime d'activité a pour **objet d'inciter les travailleurs** (salariés ou non-salariés) **aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle** et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale. Sauf que dans notre cas, ce sont des salariés en CDI à temps complet qui perçoivent cette prime !!!!

Dans le même temps, l'inflation galopante fait augmenter les prix à la consommation de 5 à 15% selon les produits.

Pour la CPAM de l'Ain c'est 338 agents en CDI sur 400 qui sont exclus de toute mesure soit 84.5% du personnel en CDI.

Seule une augmentation sérieuse de la valeur du point sera réellement juste, égalitaire et pourra répondre à l'attente des salariés de l'assurance maladie.

Quant au supplément d'intéressement, depuis sa mise en place la CGT alerte sur le caractère injuste, non contributif et aléatoire d'une telle prime.

Injuste au regard des nombreuses absences pénalisantes qui impactent le montant de la prime

Non contributive car l'intéressement n'est pas soumise à cotisations sociales par conséquent c'est la protection sociale dans son ensemble qui est lésée. Indécemment de la part de notre institution qui se prive de financement.

Aléatoire au regard du taux d'utilisation de la masse globale d'intéressement puisque chaque année, nationalement, c'est près de 7.3 millions d'euros non distribués.

Pour ces raisons, la CGT revendique la transformation de la prime d'intéressement en un demi-mois de salaire supplémentaire avec un minimum de 1 000 €.

Aussi, les élus CGT du CSE de la CPAM de l'Ain émettent un avis défavorable sur la décision unilatérale de l'employeur d'attribution de points supplémentaires et sur le versement d'un supplément d'intéressement.